

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

---

**LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 2349**

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 54**

Supprimer l'alinéa 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 29 envisage une dérogation au code du commerce. Il prévoit que ne seront pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale les projets de création et extension d'ensembles commerciaux dont les surfaces sont supérieures à 1000 mètres carrés et dont l'implantation est prévue dans le secteur d'intervention du centre-ville de la ville principale objet d'une opération de revitalisation de territoire.

La multiplication des centres-commerciaux gigantesques constitue une atteinte environnementale majeure. Nous devons mettre un terme à l'ère du consumérisme absolu. Nous demandons la suppression de cet alinéa.